

Observations présentées au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes

Par Sean Callaghan

Le 7 octobre 2016

Introduction

_____ Le gouvernement estime que le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), qui est le système électoral actuel au Canada, est insatisfaisant. Il souhaite donc à mettre en place un nouveau système électoral. Pour choisir le meilleur système susceptible de remplacer le SMUT, il faut déterminer les principales caractéristiques de ce dernier qui devraient être maintenues et les caractéristiques négatives qui devraient être modifiées. Les principaux avantages du SMUT tiennent dans le fait qu'il privilégie une forte représentation régionale et qu'un seul député rend des comptes à ses électeurs. Les principales difficultés que pose le SMUT ressortissent à l'aliénation de la majorité de l'électorat, qui engendre l'apathie chez les électeurs, au vote stratégique et à ce qui est essentiellement une absence de représentation à la Chambre des communes. Les problèmes que pose le SMUT peuvent être très clairs. Ainsi, par suite des deux dernières élections, des gouvernements majoritaires ont été formés avec 39,5 % du vote en 2015 et 39,6 % du vote en 2011. Ce problème a pu aussi être observé en 1926 et en 1896; le parti qui a alors formé le gouvernement a remporté le nombre le plus élevé de sièges, mais il n'a pas reçu la portion la plus élevée du vote populaire. Donc, le système qui remplacera le SMUT devrait offrir une forte représentation régionale, permettre qu'un seul député rende des comptes à ses électeurs, et assurer une représentation à la Chambre qui témoigne plus fidèlement du vote.

Représentation proportionnelle mixte

_____ La représentation proportionnelle mixte (RPM) offre les avantages du SMUT, tout en faisant place à un Parlement qui est beaucoup plus représentatif. Suivant le système de RPM, il y aurait deux votes : le premier vote, pour un candidat en particulier qui représenterait la

circonscription à la Chambre des Communes, et le deuxième vote, pour le parti. Cela signifierait qu'un certain nombre de sièges seraient mis en réserve puis attribués au parti compte tenu du pourcentage de votes reçus au deuxième tour. Le système de RPM permettrait une représentation davantage proportionnelle à la Chambre des communes, puisque chaque vote serait compté même si le candidat ayant obtenu le vote au niveau de la circonscription locale n'a pas gagné. En outre, grâce au système de RPM, la représentation régionale serait maintenue et un seul représentant serait responsable devant ses électeurs. Il est important d'avoir une représentation régionale au Canada, car les besoins des résidents du sud de l'Ontario sont différents de ceux des régions rurales du Nouveau-Brunswick, ou de la côte Ouest, de sorte qu'il est important pour ces régions d'avoir une voix au Parlement. En outre, avoir un député qui est directement responsable devant un électorat permet aux Canadiens d'en appeler directement à un député, ce qui peut être extrêmement utile pour ce qui est de veiller à ce que les voix canadiennes soient entendues et à ce que le Parlement demeure accessible et responsable. L'adoption du système de RPM entraînerait un changement important : les sièges seraient répartis compte tenu d'une représentation proportionnelle. Ces sièges seraient distribués en fonction du pourcentage du vote populaire obtenu par un parti. Ainsi, au cours de la dernière élection, le Parti libéral aurait reçu 39 % des sièges. La représentation proportionnelle présente un certain nombre d'avantages : elle permettrait que les partis minoritaires ou plus modestes comme le Parti Vert aient une meilleure chance d'être représentés. Un tel changement pourrait amener les électeurs ayant recours à un vote stratégique à sélectionner le parti qui représente le plus fidèlement leurs convictions, garantissant ainsi une meilleure représentation des valeurs et des idéologies canadiennes au Parlement. En outre, en faisant en sorte que chaque vote ait une incidence sur le résultat, il assure un Parlement qui est plus représentatif tout en étant plus juste et plus légitime.

Conclusion

Le système majoritaire uninominal à un tour est aujourd'hui un système insatisfaisant qui ouvre la voie à des parlements majoritaires qui ne sont pas représentatifs de la population canadienne. Dans de nombreux cas, les gouvernements majoritaires qui gouvernent pour tous les Canadiens ont été choisis par seulement 40 % de la population, ce qui aliène les autres 60 %. Il est devenu nécessaire de remplacer le système actuel par un système qui représente davantage l'électorat. Si le SMUT permet une représentation régionale et fait en sorte qu'un député unique soit responsable devant une circonscription, il n'est pas véritablement représentatif, de sorte qu'il faut adopter un système qui assure une représentation régionale et la présence d'un député responsable, mais qui est beaucoup plus représentatif. Le système de représentation proportionnelle mixte offre les avantages du SMUT tout en créant également un Parlement plus représentatif. Suivant le système de RPM, un seul député serait élu pour une circonscription et représenterait celle-ci au Parlement, et ainsi la diversité régionale au Canada serait représentée. En outre, le député d'une circonscription serait facilement accessible pour les électeurs, ce qui maintiendrait l'ouverture du Parlement. De plus, suivant ce système, les sièges seraient attribués compte tenu du pourcentage du vote populaire et, donc, chaque vote compterait, ce qui rehausserait les opinions minoritaires dans la Chambre des communes et permettrait que la diversité des idéaux canadiens soit représentée. Si chaque vote est compté et qu'il a une incidence sur l'issue d'une élection, le Parlement sera plus légitime et représentatif de l'électorat canadien.